



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
24 juin 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
24 juin 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. OGER Patrick, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, Mme FLEUREAU Aude, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avaient donné pouvoir : Mme CLEMENT Elvire à M. GATTEFIN, M. DA ROCHA Pedro à M. JOLY, M. LECELLIER Pierre à Mme FLEUREAU Aude et M. ROUX Philippe à Mme ROUSSEAU.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

090-2026 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

7.2.1 Institution de la taxe

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 qui fusionne la taxe sur les logements vacants en zones tendues (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Considérant que la taxe d'habitation sur les logements vacants, instituée à Mehun-sur-Yèvre par délibération du 28 septembre 2006 et applicable au 1^{er} janvier 2007, est supprimée au 31 décembre 2026 par la loi de finances 2026 ;

Il convient, afin de la remplacer, d'instituer la nouvelle taxe nommée « taxe sur la vacance des locaux d'habitation » avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances - Pilotage budgétaire » du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Le taux applicable en 2027 sera fixé par délibération avant le 15 avril 2027.



Le Maire,

Christian GATTEFIN



La secrétaire de Séance,

Nathalie DUCHET

Date de mise en ligne sur le site
de la Commune : **06 / Juillet / 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>